**REGLEMENTATION**

**SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA CC DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE**

**Type de subventions accordées :**

* + - pour les manifestations uniquement dans la limite d’une subvention par an (pas de subvention de fonctionnement aux associations).

**Pièces demandées :**

* + - pour toutes demandes d’aides inférieures à 1000 € : 1 bilan financier prévisionnel et une notice explicative (versement en une fois)
    - pour toutes demandes d’aides supérieures à 1000 € : 1 bilan financier prévisionnel et une notice explicative avant la manifestation ; un bilan financier définitif après la manifestation (avance avant la manifestation, versement du solde après).
    - Le Cerfa 12156\*05 complété.

**Critères permettant d’évaluer le montant alloué :**

* + - budget
    - rayonnement (intercommunale, cantonale, départementale, régionale, nationale)
    - retombées économiques locales
    - partenariat/participation de la population locale
    - fréquence (exceptionnelle, annuelle,…)
    - fréquentation
    - action en direction de la jeunesse
    - action en direction du développement culturel
    - participation aux animations touristiques

**Délai de demande :** le dossier doit être déposé 2 mois au moins avant la manifestation